

Grappe Belgique

-- Publications grappe - Communiqués de presse --

Communiqués de
presse

**L'identification par
puces à
radiofréquences
(RFID) ne peut en
aucun cas se
généraliser.**

Georges Trussart, Paul Lannoye,

GRAPPE

lundi 21 avril 2008

Résumé :

L'utilisation de cette technologie pose manifestement des problèmes essentiels qui touchent au respect de la vie privée, à la protection des données, à la sécurité de l'information, aux libertés publiques, à la protection de l'environnement et de la santé. Il est temps de réclamer un réel débat !

Communiqué de presse du GRAPPE du lundi 21 avril 2008

« La révolution industrielle a réalisé la volonté de tout transformer en machine. Après les outils, il est question aujourd'hui des animaux domestiques avec le marquage électronique. Vient le tour du cheptel humain. Déjà, il est question de bornes biométriques dans les cantines, de fichier ADN, de cartes d'identités biométriques,... Ce puissant processus de mécanisation du monde vivant est en train de détruire tout ce qui fait que l'humain n'est pas seulement une construction biologique usinable à merci (1). »

L'identification par puces à radiofréquences (RFID) ne peut en aucun cas se généraliser.

A l'occasion de la récente Assemblée générale du Grappe, un débat a eu lieu sur l'impact potentiel de l'utilisation des puces à radiofréquences pour l'identification des objets, des animaux et des êtres humains.

L'utilisation de cette technologie pose manifestement des problèmes essentiels qui touchent au respect de la vie privée, à la protection des données, à la sécurité de l'information, aux libertés publiques, à la protection de l'environnement et de la santé.

Les dispositifs RFID (radiofrequency identification devices) sont des puces munies d'un processeur, d'une mémoire et d'un émetteur-récepteur radioélectrique (2). Ils sont miniaturisés pour être apposés ou intégrés à des objets ou des êtres vivants. Lorsqu'il s'agit d'objets, l'usage actuel a lieu essentiellement dans la logistique pour faciliter la gestion des stocks.

Le système RFID sert également à la sécurisation d'objets (antivol) ; (les clés des voitures mises actuellement sur le marché en sont munies). Mais ces usages évoluent vers le couplage avec identifiant personnel où la carte munie d'une puce à radiofréquences permet d'identifier son détenteur.

Certains hypermarchés ont déjà testé ce système qui permet à la grande distribution d'accélérer les opérations commerciales et d'accroître le « confort » de la clientèle mais signifie aussi le fichage de cette même clientèle, le ciblage publicitaire et le profilage...à son insu.

Un usage déjà répandu de l'identifiant RFID est celui de la carte de transport ou d'accès qui autorise la personne qui en est pourvue de pénétrer dans son lieu de travail et l'un ou l'autre service public (bibliothèque, installation sportive...), ou d'utiliser les transports en commun (Londres) . Cet usage peut s'accompagner d'un traçage des déplacements, aisément réalisable si la puce émettrice a une portée suffisante. Ainsi, le contrôle du personnel dans l'entreprise à son insu est possible de même que le contrôle des allées et venues des usagers du métro.

Une utilisation plus problématique encore est celle où la puce identifiante permet de stocker des données biométriques (photos, empreintes digitales, iris) ; c'est déjà le cas à ce jour avec le passeport européen, lequel ne présente par ailleurs pas de garantie de sécurité : la possibilité de piratage a été dénoncée par plusieurs spécialistes.

L'étape suivante est celle de l'Internet des objets comme décrit par la Commission européenne où

les puces à RF sont incorporées dans des instruments techniques, des objets d'usage courant, des vêtements, des tissus animaux voire des tissus humains. Les puces, les objets, les tissus sont ainsi mis en réseau grâce à des logiciels qui permettent l'interaction de tous les éléments.

On voit que la logique sous-jacente vise à intégrer les êtres humains (et, plus largement les êtres vivants) dans un système technique de plus en plus organisé et robotisé. Cette logique est dangereuse en ce qu'elle conduit à une déshumanisation générale, l'être humain se voyant réduit au statut de rouage plus ou moins conscient d'une machine économique omniprésente et prétendument à son service. Que cette évolution soit non seulement considérée comme inéluctable mais comme bénéfique pour la société est pour le moins inquiétant. C'est pourtant le discours tenu par la Commission européenne et par l'intelligentsia politique européenne, comme le révèle la communication de la Commission européenne à destination du parlement européen et du Conseil européen (3) sans que cela suscite de réaction critique. En effet, la Commission considère l'identification par radiofréquences (RFID) comme la passerelle vers une nouvelle phase de développement de la société de l'information à même de constituer un nouveau facteur de croissance et d'emploi. La Commission propose donc d'adopter des mesures de suivi afin « de lever les obstacles à l'adoption généralisée de la RFID et d'en faire bénéficier la société et l'économie, tout en prévoyant des mesures appropriées de protection de la vie privée, de la santé et de l'environnement. »

Ces mesures de suivi font l'objet d'un projet de recommandation actuellement soumis à consultation publique et intitulé « Recommandation RFID sur la vie privée, la protection des données et la sécurité » ; cette consultation se termine le 25 avril 2008, la recommandation devant être adoptée avant l'été 2008 !

Le Grappe considère que les mesures préconisées par la Commission ne sont pas à la hauteur des défis que pose l'utilisation généralisée de la RFID. Elles se contentent en effet d'accompagner un développement technologique dont le caractère potentiellement intrusif à la fois dans la vie privée de chacun et dans la société humaine mérite un débat politique préalable. Ce débat n'a pas eu lieu, le clergé technoscientifique et ses fidèles ayant décidé en notre nom que ce développement était positif.

Le Grappe renvoie à l'étude conduite par le STOA en 2006 (4) qui met en évidence les dérapages constatés dans les nombreuses applications étudiées et attire l'attention sur les risques liés à l'interconnexion présentée comme positive par la Commission européenne.

Le Grappe s'adresse à toutes les associations soucieuses du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, aux syndicats et aux partis politiques pour qu'ils réclament un vaste débat public à ce sujet. La question du pourquoi et donc du sens d'un tel développement doit être posée.

Le Grappe considère en tout état de cause comme irresponsable de préconiser une utilisation généralisée de la RFID. Il propose une approche radicalement différente : la RFID ne peut être utilisée que pour des objets et techniques à l'exclusion de tout couplage avec un identifiant personnel. Toute exception éventuelle devrait être conditionnée par une évaluation d'impact préalable à la fois sur l'environnement, la santé, les relations sociales, les libertés publiques, les droits de la personne et une information claire des usagers.

Paul Lannoye et Georges Trussart, administrateurs du Grappe

(1) Extrait de « *Pourquoi nous refusons le marquage électronique des brebis* » écrits par des

bergères et bergers opposé-e-s à la mécanisation de la vie. Contact : Groupe nord ouest :
bergerouest@no-log.org. Voir :

http://grappebelgique.be/article.php3?id_article=558

(2) Selon l'usage et l'objectif poursuivi, les puces émettent dans la gamme des ondes UHF (faible portée) ou des micro-ondes (plus longue portée).

(3) COM (2007) 96 final

(4) RFID and Identity management in everyday life - Study -IPOL/A/STOA/2006-22